

Observation n°34 :

A l'attention de Madame Audebert, Commissaire-enquêteur.

Chère Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet agrivoltaïque de la plaine à Mignaloux-Beauvoir, je viens, par ce présent courriel, vous signifier mon opposition à ce projet.

En effet, les terrains de ce projet se situent directement aux abords d'un parc familial de 10 hectares, auquel mon père a consacré 40 ans de sa vie pour accueillir toute la famille, enfants et petits-enfants, et amis. Nous y prenons des repas, nous y campons, les enfants y voient les légumes pousser, nous consommons tous l'eau de la source à longueur d'année et ce, depuis que je suis jeune (j'ai aujourd'hui 54 ans).

Avec mes enfants, nous n'osons même pas imaginer ce que deviendrait ce havre de paix, cette nature préservée et entretenue, si un élevage de 8000 poulets voyait le jour de l'autre côté du grillage ! Des tonnes de déjections naviguant dans les fossés, des odeurs nauséabondes, attirant insectes en tous genres, sans compter les nuisances sonores.

Par ailleurs, la circulation routière augmenterait drastiquement tant sur les petites routes avoisinantes que sur la N147 Poitiers-Limoges, déjà souvent saturées à cet endroit-là. Car l'impact de l'implantation d'un élevage de cette envergure ne se limitera pas aux premiers voisins, mais également aux habitants et activités environnantes, comme celle du Golf à proximité.

Comment penser que ce projet est écologique alors qu'il viendrait dénaturer l'environnement ? Pourquoi œuvrer sur des projets d'agrivoltaïque à proximité d'habitations ? Sensible à cette cause depuis fort longtemps, je ne comprends pas que l'on puisse penser monter un élevage dans une telle zone, tout simplement parce que **CE PROJET NE RESPECTE PAS LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT !**

Article L110-1

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 48

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, **les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau**, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

Les processus biologiques, **les sols** et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

.....

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Enfin, qu'en sera-t-il des conséquences ? Est-ce que des investisseurs et exploitants seraient prêts à supporter le principe de pollueur-payeur ?

"3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur."

Pour finir, bien que les sols concernés semblent plutôt argileux, je ne m'oppose pas au projet de maraîchage bio qui pourrait soutenir la dépollution de ces terres et l'approvisionnement alimentaire de proximité.

Je souhaite que ce présent message soit consigné dans l'enquête publique et que mon nom soit cité pour témoigner de mon opposition au projet agrivoltaïque sur les terres visées à Mignaloux-Beauvoir, comme à proximité de toute zone d'habitation.

Dans l'espoir d'être entendue en tant que citoyenne et en tant "qu'enfant" de cette belle commune, recevez mes sincères salutations.

Fait à Mignaloux, le 06/06/2023

Pour faire valoir ce que de droit

Valérie LANDRAULT